



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2020**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 11 puis 12

Procuration(s) : 2

Le **treize février deux mille vingt**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 6 février 2020 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

Présents :

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mme Marie-Paule **THOMAS**, Mr Sylvain **DESSENNE** et Mme Christiane **EHRET**, adjoints.

Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mr Gilbert **WEISSER**, Mr Hervé **MASCHA**, Mme Fatiha **FISCHER**, Mr Vincent **COMBESCOT** (*à compter du point n°12*), Mme Maryline **HERMANN** et Mme Céline **VINCENT**.

Absents excusés:

Mr Tommy **MATTHERN** qui a donné procuration à Mme Céline **VINCENT**.

Mme Nathalie **TARDY** qui a donné procuration à Mr Jean-Marie **REYMANN**.

Mr Vincent **COMBESCOT** jusqu'au point n°11.

Mme Huguette **GALLISATH**.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 05 décembre 2019
2. Redevance d'occupation du domaine public (Orange)
3. Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association la Récré
4. Compte administratif 2019 M14 (Commune)
5. Compte de Gestion 2019 M14 (Commune)
6. Affectation des résultats M14 (Commune)
7. Taux d'imposition 2020
8. Subventions aux associations 2020
9. Renouvellement de la ligne de trésorerie
10. Budget Primitif 2020 M14 (Commune)
11. Brigade verte : Dotation de l'arme de défense individuelle
12. Cimetière : concession KRAFFT
13. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 05 décembre 2019

Le compte-rendu de la séance du 05 décembre 2019 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 2 procurations).

Accusé de réception en préfecture

068-216802603-20200213-13022020_1-DE

Reçu le 14/02/2020

2. Redevance d'occupation du domaine public (Orange)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment, l'article L47,

Vu le Décret n°2005-1976 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement d'une redevance.

Considérant que les tarifs maxima sont fixés par le décret du 27 décembre 2005.

Considérant les modalités de revalorisation annuelle en fonction de l'évolution moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics TP01, qui définissent les montants de base de calcul.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)**:

- de fixer les nouveaux montants de redevance 2020 pour les opérateurs de télécommunication, comme suit :
 - 41.66€ par kilomètre pour les artères souterraines
 - 55.54€ par kilomètre pour les artères aériennes
 - 27.77€ par m² au sol pour les installations
- de charger Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de cette redevance par l'émission d'un titre de recettes établi au vu de l'état déclaratif de l'opérateur.

3. Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association « La Récré »

Depuis la rentrée scolaire 2012, la Commune a mis en place un nouveau partenariat avec le périscolaire d'Issenheim, géré par l'association « La Récré ».

La participation financière de la Commune est contractualisée chaque année civile par la signature d'une convention.

Le montant de la participation de la commune pour l'année 2020 s'élève à 38 000 €.

A compter de 2017 et jusqu'à 2023, la Commune s'engage à rembourser à La Récré le déficit cumulé sur les exercices antérieurs selon l'échéancier suivant :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
7560.31€	7560€	7560€	7560€	7560€	7560€	7560€

La subvention et le montant annuel de remboursement du déficit pour 2020 s'élèvent à 38 000€ + 7 560€ soit **45 560 €**.

Aussi, au titre de 2020, la Commune versera 4 échéances de **11 390 €**.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** :

- d'approuver les termes de la convention à signer avec « La Récré »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'imputer la dépense à la section de fonctionnement, compte 6574.



4. Compte Administratif 2019 – Commune (M14)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2019 de la Commune.

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011	Charges à caractère général	223 030,00 €	193 559,59 €
012	Charges de personnel	289 950,00 €	280 056,04 €
014	Atténuations de produits	5 000,00 €	4 646,00 €
023	Virement à la sect ^o d'investis.	137 736,10 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	14 056,43 €	14 056,28 €
65	Autres charges gestion courante	126 183,47 €	120 518,43 €
66	Charges financières	21 200,00 €	20 162,39 €
67	Charges exceptionnelles	2 100,00 €	1 635,00 €
Total	DEPENSES	819 256,00 €	634 633,73 €
RECETTES			
002	Excédent antérieur reporté Fonc	76 820,20 €	76 820,20 €
042	Opérations d'ordre entre section	22 500,00 €	0,00 €
70	Produits des services	9 650,00 €	11 915,02 €
73	Impôts et taxes	472 433,80 €	499 404,99 €
74	Dotations et participations	195 550,00 €	200 632,43 €
75	Autres produits gestion courante	17 800,00 €	16 594,76 €
76	Produits financiers	2,00 €	0,88 €
77	Produits exceptionnels	24 500,00 €	21 369,78 €
Total	RECETTES	819 256,00 €	826 738,06 €

Excédent de fonctionnement : 192 104.33 €

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	119 569,69 €	119 569,69 €
040	Opérations d'ordre entre section	22 500,00 €	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	49 500,00 €	49 189,71 €
20	Immobilisations incorporelles	6 800,00 €	4 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00 €	2 872,80 €
21	Immobilisations corporelles	161 992,53 €	97 956,84 €
Total	DEPENSES	363 362,22 €	273 589,04 €
RECETTES			
021	Virement de la section de fonct.	137 736,10 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	14 056,43 €	14 056,28 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	160 569,69 €	192 422,50 €
13	Subventions d'investissement	49 500,00 €	41 152,12 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €	1 500,00 €
Total	RECETTES	363 362,22 €	249 130,90 €

Déficit d'investissement : 24 458.14 €

EXCEDENT GLOBAL 2019 : 167 646.19 €

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Jean-Paul BEREUTER, 1er adjoint procède au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants (dont 2 procurations)** d'approuver le Compte Administratif 2019 de la Commune.

Monsieur le Maire reprend la séance.

5. Compte de Gestion 2019 – Commune (M14)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2019 du budget « Commune » établi par le Receveur de SOULTZ. Ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur, il est proposé d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'approuver le Compte de Gestion 2019 de la Commune.

6. Affectation des résultats 2019 – Commune (M14)

Excédent de fonctionnement 2019 : 167 646.19 €

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent global 2019 de la manière suivante au BP 2020 :

- ✓ 167 646.19 € au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement 2019.
- ✓ 24 458.14 € au compte 002 (recettes de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'affecter les résultats 2019 au BP 2020, comptes 1068 et 002.

7. Taux d'imposition 2020

Conformément à l'engagement du Président de la République, sans création ou augmentation d'impôts, 80% des foyers français paieront pour la dernière fois la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2019. Pour les autres foyers les plus aisés, ils paieront 70% de leur TH en 2021 puis 35% en 2022, puis 0% en 2023.

La compensation des collectivités sera intégrale et pérenne puisque la part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue par le Département sera transférée aux communes. En contrepartie, une fraction de la TVA sera versée aux Départements.

Afin d'assurer un même niveau de recettes pour les communes, la TFPB sera modulée à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur. A titre d'information, la commune de Raedersheim fait partie des communes qui seront sous compensées : c'est-à-dire que le produit fiscal d'arrivée estimé (*après la réforme : TFPB communale + TFPB départementale*) est inférieur au produit fiscal de départ (*avant la réforme : TH+TFPB communale*). Un coefficient correcteur supérieur à 1 (*1.3811125819*) vient moduler à la hausse la compensation pour maintenir la recette attendue à l'euro près.

Ce coefficient restera fixe mais le produit final évoluera chaque année en prenant en compte le dynamisme des bases.



Par conséquent, les communes ne votent aucun taux de Taxe Habitation (TH) pour 2020. L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 reconduit pour 2020 le taux de taxe d'habitation appliqué en 2019. Le produit prévisionnel à percevoir au titre de 2020 correspondra aux bases prévisionnelles TH 2020 multipliées par le taux TH 2019.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **14.30%**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **67.17%**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2020.

8. Subventions aux associations 2020

Monsieur le Maire propose de verser aux associations les subventions suivantes :

Désignation	2020
Amicale des Sapeurs pompiers	200.00
Amicale des Pêcheurs	200.00
Chorale Ste Cécile	200.00
Conseil de Fabrique	300.00
UNC	200.00
GAS (4 agentsx85€)	340.00
Prévention Routière	100.00
USEP Primaire	800.00
Subvention classe verte /sortie 2020 (30€x88)	2640.00
Sté des Amis Bibliothèque	125.00
Fanfare de Soultz (14/07, 11/11)	200.00
MJC Bollwiller animations été	450.00
APAMAD	250.00
Athlétisme	948.50
Volley	630.91
AS - Foot	0.00
Tennis	0.00
Badminton	610.00
Périscolaire	46000.00
Divers	805.59
Total	55 000.00

Les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)**, d'approuver l'attribution de ces subventions.



9. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Au vu des dotations versées à la Commune par douzième, trimestriellement ou en fin d'année et afin de faire face à un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités, il est proposé d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie n°10278 00160 000496109 70 auprès du Crédit Mutuel présentant les caractéristiques suivantes :

- montant de 80 000 €
- durée : 1 an
- Taux : Euribor moyen mensuel à 3 mois + marge.
- Disponibilité des fonds au gré de la collectivité.
- Commission : 150€ payables à la signature du contrat
- Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Ils sont calculés sur la base de l'année bancaire
- Commission de non utilisation : néant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie n° 10278 00160 00049610970.

10. Budget Primitif 2020 – Commune (M14)

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2020 de la Commune.

Chapitre	Budgétisé	Chapitre	Budgétisé		
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
DEPENSES		DEPENSES			
011	Charges à caractère général	203 850,00 €	001	Solde d'exécution d'inv. reporté	24 458,14 €
012	Charges de personnel	298 050,00 €	040	Opérations d'ordre entre section	22 500,00 €
014	Atténuations de produits	5 000,00 €	16	Remboursement d'emprunts	49 500,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	239 681,86 €	20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	12 500,13 €	204	Subventions d'équipement versées	4 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	125 970,00 €	21	Immobilisations corporelles	242 956,99 €
66	Charges financières	19 700,00 €	Total	DEPENSES	351 415,13 €
67	Charges exceptionnelles	2 200,00 €	RECETTES		
Total	DEPENSES	906 951,99 €	021	Virement de la section de fonct.	239 681,86 €
RECETTES			040	Opérations d'ordre entre section	12 500,13 €
002	Excédent antérieur reporté Fonc	167 646,19 €	10	Dotations Fonds divers Réserves	84 458,14 €
042	Opérations d'ordre entre section	22 500,00 €	13	Subventions d'investissement	14 775,00 €
70	Produits des services	11 000,00 €	Total	RECETTES	351 415,13 €
73	Impôts et taxes	490 900,00 €			
74	Dotations et participations	194 050,00 €			
75	Autres produits gestion courante	15 820,00 €			
76	Produits financiers	2,00 €			
77	Produits exceptionnels	5 033,80 €			
Total	RECETTES	906 951,99 €			

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'approuver le Budget Primitif 2020 de la Commune tel que proposé.



11. Brigade verte : Dotation de l'arme de défense individuelle

Le Président de la Brigade Verte sollicite l'avis des communes sur la dotation de l'arme de protection individuelle pour les agents de la Brigade Verte.

Il indique qu'il s'agit de protéger l'intégrité physique ou la vie des gardes champêtres qui sont amenés à intervenir au même titre que des policiers municipaux, gendarmes ou policiers nationaux sur des interventions qui peuvent s'avérer dangereuses.

Mr le Maire fait lecture des pièces transmises par le Président mentionnant l'intérêt de doter les agents d'une arme de défense individuelle.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide 13 voix pour et 1 abstention (dont 2 procurations)** d'émettre un avis défavorable à la dotation de l'arme de défense individuelle du garde champêtre.

12. Cimetière : Concession KRAFFT

Mr Vincent COMBESCOT rejoint la séance.

La famille KRAFFT est présente dans le village depuis le XVIIe siècle, de nombreux membres de cette famille ont marqué l'histoire du village et du département de par leur mandat d'élus ou engagement (maires, conseillers régionaux et religieux). A la création du nouveau cimetière en 1902, il semble que des concessions perpétuelles aient été accordées à la famille KRAFFT afin de saluer les actions et engagements de la famille depuis plusieurs siècles dans le village.

Toutefois à ce jour, ni les héritiers KRAFFT, ni la Commune n'est en mesure de produire de titre de concession pour ses tombes et donc d'attester de leur caractère perpétuel. Les enfants de KRAFFT Joseph, maire du village de 1959 à 1977, et petits-enfants de KRAFFT Victor, Maire de 1902 à 1913 souhaitent aujourd'hui régulariser et clarifier la situation de la sépulture de leurs aïeuls. Mr le Maire propose au Conseil Municipal, en reconnaissance de leur dévouement pour la commune d'attribuer, à titre exceptionnel, un régime de concession perpétuelle aux tombes de la famille KRAFFT Victor portant les numéros d'emplacement 1-B-086 à 1-B-089.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'attribuer, à titre exceptionnel, un titre de concession perpétuelle à la famille KRAFFT Victor pour les tombes portant les numéros d'emplacement 1-B-086 à 1-B-089. Elles restent soumises à l'obligation d'entretien et pourront faire l'objet d'une procédure d'abandon en cas de manquement à cette obligation par les héritiers des défunts.

13. Divers

Opération tulipes : l'opération Tulipes se déroulera les jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 mars prochain.

Les fonds collectés sont destinés aux équipements et au fonctionnement de l'institut de recherche en hématologie et transfusion de Mulhouse (Hôpital HASENRAIN).

La vente des bouquets de tulipes se fera :

- jeudi 12 mars, de 15h à 16h30 à la mairie,
- vendredi 13 mars, de 10h à 12h et de 15h à 16h30 à la mairie, et de 15h à 17h sur le parvis de l'Eglise,
- samedi 14 mars, devant la boulangerie de 7h30 à 11h30.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15.

Fait à Raedersheim, le 13 février 2020

Le Maire

Jean-Marie REYMANN

